

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-015-16179/24/BM

■ Approbation de deux conventions particulières pour le financement des études de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur 95010

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole a délibéré lors de sa séance du 12 octobre 2023 pour approuver de premières conventions de financement à la suite de la mise en place en 2022 de l'établissement public « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (SLNPCA), chargé de porter le financement de la part des collectivités au projet LNPCA, ainsi que de l'institution d'une fiscalité dédiée à ses ressources par la loi de finances 2023.

Comme le prévoit l'ordonnance du 2 mars 2022 créant l'établissement public, les conditions générales de financement des études de projet et des travaux de la LNPCA font l'objet d'une « convention-cadre » passée entre l'Etat, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et les maîtres d'ouvrage. Des « conventions particulières » de financement sont prises en application de cette convention-cadre pour définir le périmètre, le planning et le plan de financement pour les différents ensembles d'opérations ou opérations définis par les partenaires, elles lient les collectivités à la SLNPCA. C'est cet établissement public qui réalisera les appels de fond et non les entités SNCF.

Deux nouvelles conventions doivent être passées pour suivre l'avancement du projet, d'autres sont à venir dans les mois qui viennent. La plus importante porte sur des premières études de réalisation de la phase 1 de la LNPCA. Il s'agit d'abord d'études et travaux préparatoires au lancement de cette phase : acquisitions de données, libérations de foncier pour préparer les bases de travaux, réservation de personnel nécessaire. Mais le principal objet de cette convention engage divers postes concernés par la libération de la zone dite des « Abeilles » en gare St Charles, l'endroit destiné à accueillir la nouvelle gare souterraine qui complétera la gare de surface. Elle est accessible actuellement par le boulevard Voltaire, en face de l'hôtel Ibis. Un bâtiment de 2200m2 doit être construit dans la « Cour des Pierres », espace SNCF situé rue Bénédict et sur lequel seront transférés des services impactés par la destruction de leurs locaux actuels situés dans la zone des Abeilles. Une importante modernisation du site de remisage de la Blancarde remplacera certaines voies de service situées aux Abeilles et améliorera le fonctionnement général de la gare St Charles. Parallèlement à ces réalisations, la libération générale de ce secteur des Abeilles sera préparée en vue des travaux de construction de la gare souterraine et du tunnel de la ligne nouvelle.

L'ensemble de ces réalisations et préparatifs porte sur un montant d'environ quarante-cinq millions et le montant revenant à la Métropole est de 2 052 605,61 euros.

À Nice, le projet LNPCA prévoit une gare nouvelle TGV aéroport en phase 1, située dans le secteur de la petite gare TER actuelle de Nice Saint Augustin. Ce nouveau pôle multimodal majeur sera à l'intersection des flux de la gare routière, de l'aéroport, du tramway, des modes doux avec des pistes cyclables et de la liaison avec l'autoroute. Les travaux devraient commencer en 2025. Cette gare Nice Aéroport s'installera sur des emprises occupées par le Marché d'Intérêt National d'Azur. Une parcelle importante n'est plus disponible pour le projet, contrairement à ce qui avait été anticipé. Le programme a été recalibré, pour tenir compte d'une réalisation qui reste aussi compatible avec la candidature française aux Jeux Olympiques d'Hiver 2030. Les études nécessaires à cette nouvelle situation demandent une révision à la hausse du programme d'études pour lequel la Métropole est appelée à hauteur de 31 771,09 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-10682/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021 approuvant le protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- L'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- La délibération n° MOB-012-11872/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- La délibération n° MOB-001-14511/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant trois avenants et de deux conventions suite à la mise en place de la fiscalité dédiée en faveur de l'établissement public "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur".

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention particulière de financement PRO/REA Phase 1 – 1ère partie de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Article 2 :

Est approuvée la convention particulière de financement relative aux contributions versées pour le financement de : la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération de Nice Aéroport du projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les deux conventions particulières susvisées.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2024 en section d'investissement : autorisation de programme n° G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 220170200D, « Participation financière aux études AVP de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS